



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 12183

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la non-revalorisation des honoraires des masseurs-kinésithérapeutes. Tenant compte de la maîtrise des dépenses de soins ambulatoires, le 12 janvier 1998, les parties signataires des conventions médicales ont décidé d'accorder aux médecins généralistes une redistribution de 565 millions de francs sous la forme d'un versement de plus de 9 000 francs par professionnel et d'une revalorisation de la consultation qui passera à 115 francs le 1er avril 1998. Toutefois, bien que les conditions exigées par l'accord conventionnel de 1994 pour la mise en oeuvre d'une réactualisation des tarifs soient remplies, les caisses d'allocations maladie n'ont proposé aux masseurs-kinésithérapeutes aucune revalorisation chiffrée de leurs honoraires. Il lui demande si des mesures sont prévues afin que les professionnels de santé exerçant sur prescription, dont les masseurs-kinésithérapeutes, puissent voir leurs tarifs réactualisés par les caisses d'assurance maladie.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, plus précisément sur la revalorisation tarifaire de leurs actes. Cette revalorisation est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998, paru au Journal officiel du 3 novembre 1998. Cet arrêté approuve un avenant à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, portant de 13 francs à 13,30 francs la valeur de la lettre clé AMK-AMC, qui rémunère l'essentiel des actes de masso-kinésithérapie. La revalorisation concerne également l'indemnité forfaitaire de déplacement des masseurs-kinésithérapeutes, dont le montant est porté de 11 francs à 12 francs. Enfin, les majorations de nuit et de dimanche, qui correspondent à la dispensation de soins urgents, sont portées respectivement de 40 francs à 60 francs et de 40 francs à 50 francs. Par ailleurs, une concertation particulière avec les représentants des infirmières et infirmiers, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes et des orthoptistes exerçant en ville, a été confiée à Mme Anne-Marie Brocas. Les travaux menés dans ce cadre ont porté sur l'adaptation des compétences professionnelles aux progrès de la science et des techniques, l'évolution de la démographie des professions et des conditions de leur exercice, compte tenu des transformations de l'organisation du système de santé, sur les conditions de gestion des nomenclatures des actes professionnels et d'encadrement des pratiques nécessaires à la promotion de la qualité des soins, ainsi que sur la question des instances professionnelles. Le rapport de Mme Brocas a été remis et est actuellement soumis à l'examen des services du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12183

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1579

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1245